

Conditions Eleveur du Club du Chihuahua, du Coton de Tuléar et des Exotiques

Eleveurs référencés par le Club (Option 1)

Eleveurs signataires de la CHARTE DE QUALITE ET DE SELECTION DU C.C.C.E. (Option 2)

Obligations de l'éleveur référencé par le Club (Option 1)

Indépendamment de son obligation à respecter la législation en vigueur, **les règlements de la F.C.I., de la Société Centrale Canine, le Code Rural et les Règles d'Élevage du Club du Chihuahua, du Coton de Tuléar et des Exotiques**, l'éleveur s'engage à :

- Etre adhérent à jour de cotisation au C.C.C.E et de ne pas être adhérent à un Club de race non reconnu par la SCC.
- Il ne doit élever que des chiens inscrits au LOF ou autre livre d'attente,
- Il doit posséder un affixe,
- Il ne doit pas importer ou acheter des chiens dans le but de les revendre,
- Il ne doit pas vendre aux animaleries pour la revente,
- Il doit élever dans des locaux sains, bien aérés, avec suffisamment d'espace pour la détente des chiens,
- Il doit prodiguer à ses chiens de l'attention et de l'affection
- Il doit désinfecter et désinsectiser régulièrement pour assurer une vie correcte et saine à ses chiens,
- Il doit inscrire la totalité de ses portées y compris des sujets qui lui paraissent visiblement non confirmables,
- L'éleveur s'engage à respecter la réglementation du Ministère de l'Agriculture en matière d'élevage canin
- :

Faire au minimum une déclaration de saillie pour l'année en cours et avoir produit au moins une portée l'année précédente.

- L'éleveur qui signera s'engage à donner une feuille d'adhésion ou à faire si possible adhérer ses clients

- confirmation des reproducteurs, déclarations de saillies, de naissances et demandes d'inscription de portées dans les délais prescrits,
- L'éleveur s'engage à respecter la réglementation de la Commission d'Élevage de la SCC au niveau du nombre de portées maximum pour une femelle, âge minimum de 15 mois pour une première portée et de ne pas saillir une lice après 8 ans (date de naissance).
- Être à la grille de sélection du C.C.C.E, de ne pas produire des chiots dans l'hyper-type pour le bien-être du respect d'une bonne entente,
- Il doit être à l'écoute des acquéreurs pour assurer un suivi régulier nécessaire au bon développement du chiot, chien et conformément à la directive de la SCC et de la F.C.I.
- Il doit tenir le registre des entrées et des sorties,
- Établir à chaque cession de chiot un contrat de vente écrit, clair et précis. Ce document devra mentionner tous les défauts du chiot visibles au jour de la vente même si l'évolution peut en être favorable.
- Remettre au futur propriétaire une notice comportant les conseils d'alimentation, de vermifugation, de vaccination d'éducation et d'hygiène (toiletage).
- Il doit suivre les recommandations du CCCE en matière de sélection, de cotation et de reproduction afin de favoriser la reproduction de sujets de qualité.
- Il doit soumettre son cheptel aux contrôles éventuels et inopinés de la SCC qui peut vérifier l'exactitude des déclarations faites par l'éleveur, notamment à l'occasion de la naissance d'une portée.
Les extraits de naissances devront correspondre aux reproducteurs ; des tests de variétés de poil pour les éleveurs de Chihuahuas et des tests de nudité pour les éleveurs des races à peau nue pourront être demandés par le Club en cas de doute ou de litiges.
- Il doit recevoir les acquéreurs potentiels avec courtoisie et ne pas dénigrer les autres éleveurs, dans le Leur signaler l'existence du CCCE, leur remettre un bulletin d'adhésion et les informations sur les activités du club.

Participation à la vie du Club :

- une Exposition Nationale d'Élevage sur deux
- une Exposition Spéciale de race par an au minimum.
- Présence souhaitée à l'amicale de sa région
- Inciter vivement les acquéreurs des chiots à participer à la vie de l'association de race en adhérant au CCCE.
-

Option 2 : Eleveurs signataires de la CHARTE DE QUALITE ET DE SELECTION DU C.C.C.E.

Les éleveurs signataires de la Charte de Qualité s'engagent sur l'honneur de respecter les conditions :
de l'option 1 ainsi que celles de l'option 2

Obligations du Club du Chihuahua, du Coton de Tuléar et Exotiques:

Tout éleveur qui remplira et respectera les conditions requises sera inscrit avec une mention spéciale

« **ELEVAGE SIGNATAIRE DE LA CHARTE QUALITE** » sur la liste des éleveurs publiée par le club et pourra adhérer au club au titre d'éleveur. Il sera délivré à l'éleveur une attestation d'« **Eleveur signataire de la charte qualité du C.C.C.E.**» valable 2 ans. L'éleveur pourra en faire référence dans ses publicités.

But : Le but de la présente charte est de créer une relation de confiance entre les éleveurs signataires et le C.C.C.E. afin que celui-ci mette en avant les éleveurs en toute confiance auprès des acquéreurs potentiels, sans toutefois engager la responsabilité du club en cas de litige entre l'éleveur et l'acquéreur.

Dispositions diverses :

En cas de refus d'agrément, le club avertira l'éleveur par simple courrier et ne sera pas obligé de justifier sa décision. En cas de non-respect de la présente charte, et après étude du litige, le comité du club se prononcera sur l'opportunité de maintenir ou radier l'éleveur de la liste.

En cas de retrait du titre d'élevage signataire de la charte qualité, l'éleveur sera averti par courrier et devra cesser immédiatement d'en faire mention sur toute publicité de quelque nature que ce soit.

Les Eleveurs signataires de la charte de qualité du C.C.C.E. pourront s'en prévaloir sur leur site.

Option 2 : Elevage pouvant prétendre à s'inscrire à la Charte de qualité du C.C.C.E : (TAN obligatoire)

- **de 1 à 3 portées** = 100% des reproducteurs à 2 points minimum à la grille de sélection (= 4 points)
- **de 4 à 10 portées** = 80% des reproducteurs à 2 points minimum à la grille de sélection *
- **de 11 à 30 portées** = 50 % des reproducteurs à 2 points minimum à la grille de sélection* *

* 20% Portées autorisées avec au minimum à 4 points (3X1sujet testé maladies recherchées=4 points) Le passage du TAN est obligatoire pour l'ensemble des reproducteurs.

** 50% Portées autorisées avec au minimum à 4 points (3X1sujet testé maladies recherchées=4 points)

Le passage du TAN est obligatoire pour l'ensemble des reproducteurs.

Les éleveurs signataires de la Charte de Qualité s'engagent sur l'honneur de respecter les conditions de l'option 1 ainsi que celles de l'option 2

Merci de renseigner le questionnaire ci-dessous :

JE SUIS ELEVEUR de Race(s) N° éleveur SCC :

N° d'agrément et références diverses (s'il y a lieu) :

AFFIXE :

Nom : Prénom :

Adresse : Ville :

Tél :ou..... e-mail : @

Déclare accepter et respecter les dispositions énoncées ci-dessus.

Certificat de capacité : N°

Contrat Médiavet :

Je choisis l'option N° 1.....

Je choisis l'option 2 (Charte de qualité) :

Fait à le

Signature :

Adresse de retour : CCCE, M. Alain VINCENT, 4 chemin du Ravelin, 79190 Mairé Lévescault